



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 08-2482

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE CHAZELLE
A
LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Arrêté préfectoral complémentaire

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu :

- le code de l'environnement, Livre V de la partie législative - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le code de l'environnement, Livre V de la partie réglementaire - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article R. 512-31,
- l'arrêté préfectoral n° 00-5826A du 28 décembre 2000 autorisant société CHAZELLE à exploiter en zone industrielle des Vignettes, rue de la douane sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, un centre de tri et de transfert de déchets,
- le dossier de mai 2008 et les compléments fournis par courrier en date du 20 juin 2008 relatifs aux modifications des conditions d'exploiter ledit centre,
- le relevé de décisions de la réunion du 03 juillet 2008,
- le rapport et les propositions en date du 03 juillet 2008 de l'inspection des installations classées,
- l'avis en date du 10 juillet 2008 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,
- le projet d'arrêté porté le 21 juillet 2008 à la connaissance du demandeur,

Considérant :

- que les modifications apportées et portant sur les flux de déchets autorisés ne relève pas d'une modification notable au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement,
- que, dans ces conditions, ces modifications doivent faire l'objet d'un arrêté complémentaire en application de l'article R. 512-31 ;
- que l'exploitant souhaite stocker pendant un mois des quantités de déchets supérieures à celles autorisées par l'arrêté du 28 décembre 2000 ;
- que ces quantités sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- qu'il y a lieu, pour cette période de stockage, de prévenir les risques présentés par ces quantités ;
- qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 512-31 pour prévenir les risques inhérents à ces conditions temporaires d'exploitation du centre de tri et de transferts de déchets,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHAZELLE, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé 22 rue de la douane zone industrielle des Vignettes à La Chapelle-Saint-Luc, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le centre de tri et de transit qu'elle exploite à la même adresse.

ARTICLE 2

Les articles 2.1 et 2.2 du présent se substituent aux dispositions des articles 1 et 18.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2000.

2.1 - La société CHAZELLE dont le siège social est situé 22 rue de la douane zone industrielle des Vignettes à La Chapelle-Saint-Luc, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à la même adresse, les installations suivantes :

N°	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	A/D
167 A	Déchets industriels provenant d'Installations Classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) A – Station de transit	Triage/conditionnement pour la valorisation des déchets industriels banals et des déchets d'emballages, d'origine industrielle et triage/transfert de déchets industriels banals ultimes : 60000 tonnes/an Transit de déchets industriels spéciaux : 750 tonnes/an	A
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains A – Station de transit	Triage/conditionnement pour la valorisation des déchets d'emballages, issus de collectes sélectives auprès des ménages : 20000 tonnes/an Transfert d'ordures ménagères et de déchets verts : 13 000 tonnes/an	A
2662 A)	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Volume de stockage : 2000 m ³	A
128	Chiffons usagés ou souillés (dépôts ou ateliers de triage de) La quantité emmagasinée est supérieure à 50 tonnes	Volume de stockage : 100 tonnes	A
98 bis C	Caoutchouc, élastomères, polymères (dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³	Volume de stockage de pneus : 500 m ³	D
1434.1.b)	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	Débit équivalent 1,2 m ³ /h	D
1530.2	Dépôt de bois, papiers, cartons ou	Volume de stockage : 4 000 m ³	D

	matériaux combustibles analoges La quantité de matériaux stockés à l'intérieur de l'établissement est supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure à 20 000 m ³		
--	---	--	--

2711.2	Transit , regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Volume entreposé : 950m ³ Flux annuel 600 tonnes	D
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.	Surface utilisée 45 m ²	NC
329	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	30 tonnes	NC
1432.2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Volume équivalent 8 m ³	NC

2.2 - Les dispositions de l'article 18-2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 sont abrogées.

2.3 - L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées ;
- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 " Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ".

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 3 sont applicables pendant la période allant du vendredi 1^{er} août 2008 au vendredi 26 septembre 2008.

3.1 - Limitation des quantités de matière combustible

3.1.1- Déchets issus de la collecte sélective destinés à être triés

L'exploitant se conformera au tableau ci-dessous :

Semaine	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Bilan des quantités entrantes au vendredi de chaque semaine	-	219	219	219	219	219	219	219	219
Quantités stockées	0	219	438	657	498	339	180	21	0

Les quantités sont exprimées en tonnes.

3.2 - Suivi administratif

3.2.1 - L'exploitant adressera chaque vendredi à compter du 1^{er} août 2008 un état récapitulatif des stockages à l'inspection des installations classées et au service départemental d'incendie et de secours.

3.2.2 – Cet état sera de la forme suivante pour les déchets issus de la collecte sélective destinés à être triés.

Semaine	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Matière	corps creux et mélange, stockés dans les zones C et E								
Conditionnement	vrac et balles								
Quantité entrante en tonnes									
Lieux de stockage (voir plan ci-joint)									
Seuil quantité entrante visé à l'article 3.1.1 ci-avant	-	219	219	219	219	219	219	219	219
Quantité triée en tonnes									
Seuil quantité stockée visé à l'article 3.1.1 ci-avant	0	219	438	657	498	339	180	21	0
Etat d'avancement des travaux (par rapport au planning joint)									

3.2.3 - Cet état sera de la forme suivante pour les autres déchets stockés sur le site

Semaine	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Zone A									
Matière	Corps plats issus de la collecte sélective qui ne nécessitent pas un passage en chaîne de tri								
Conditionnement	vrac								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									
Zone B									
Matière	Plastiques issus de la collecte sélective et déchets industriels valorisables								
Conditionnement	Balles et vrac								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									

Zone D									
Matière	Cartons et papiers industriels								
Conditionnement	Balles et vrac								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									
Zone F									
Matière	Papiers et cartons								
Conditionnement	Balles								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									
Zone G									
Matière	Déchets industriels valorisables								
Conditionnement	vrac								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									
Zone H									
Matière	Plastiques								
Conditionnement	Balles et vrac								
Quantité stockée en tonnes									
Volume stocké en m ³									

3.2.4 - Cet état sera accompagné de tout commentaire jugé utile par l'exploitant.

3.3 - Lutte contre l'incendie

3.3.1 - Moyens

L'exploitant devra disposer d'un débit d'eau extinction incendie de 210 m³/h assuré par les 2 poteaux incendie de son site et d'une réserve de 240 m³ située à l'extérieur du flux des 3 kW/m² (scénario de l'incendie généralisé du bâtiment de tri).

3.3.2 - Organisation

3.3.2.1 - Les parkings

Le seul stationnement de véhicule est autorisé sur le parking VL.
Le parking PL sera maintenu en permanence vide.

3.3.2.2 - Les entreprises extérieures

Les véhicules des entreprises intervenant pour la réalisation des travaux stationneront sur le parking VL.

Il pourra être dérogé à cette règle seulement dans le cas d'un approvisionnement en marchandise. Le stationnement des véhicules sera réalisé de manière à laisser les voies de circulation libres.

3.3.2.3 - La surveillance du site

Une surveillance du site sera assurée en dehors des heures de présence du personnel.

3.3.2.4 - Le débroussaillage

Les zones en friche extérieures au site comprises dans le flux des 8 kW/m² (scénario de l'incendie généralisé du bâtiment de tri) seront débroussaillées.

3.3.2.5 - Les voies de circulation et abords des bâtiments

Les voies de circulation du site et les abords des bâtiments seront en permanence libre.

ARTICLE 4 - FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études, travaux et analyses menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur de la société CHAZELLE.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de cet arrêté.

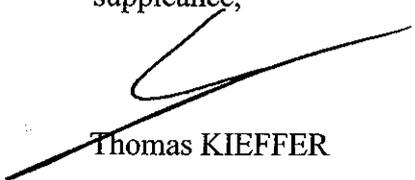
ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

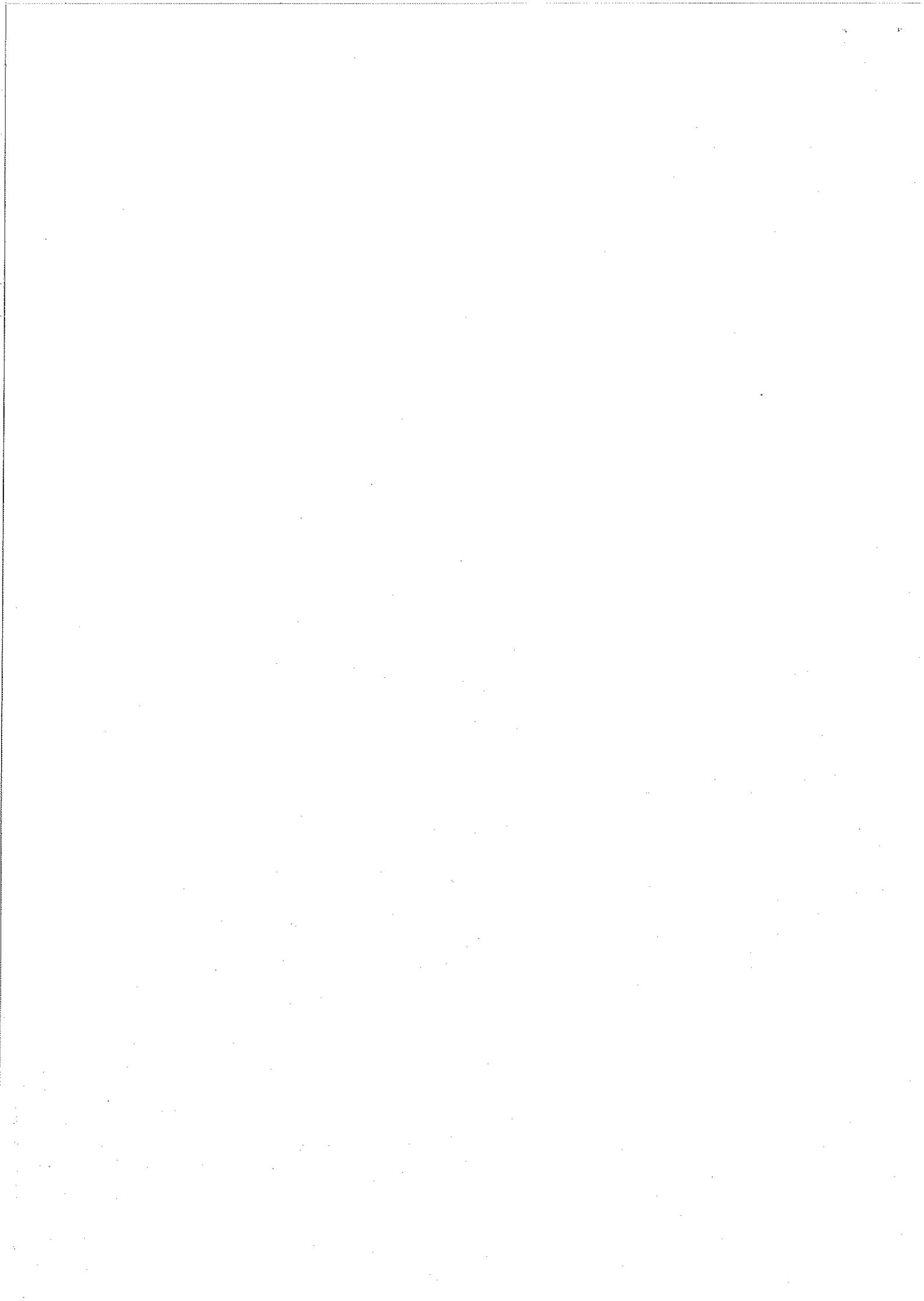
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-LUC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

23 JUIL 2008

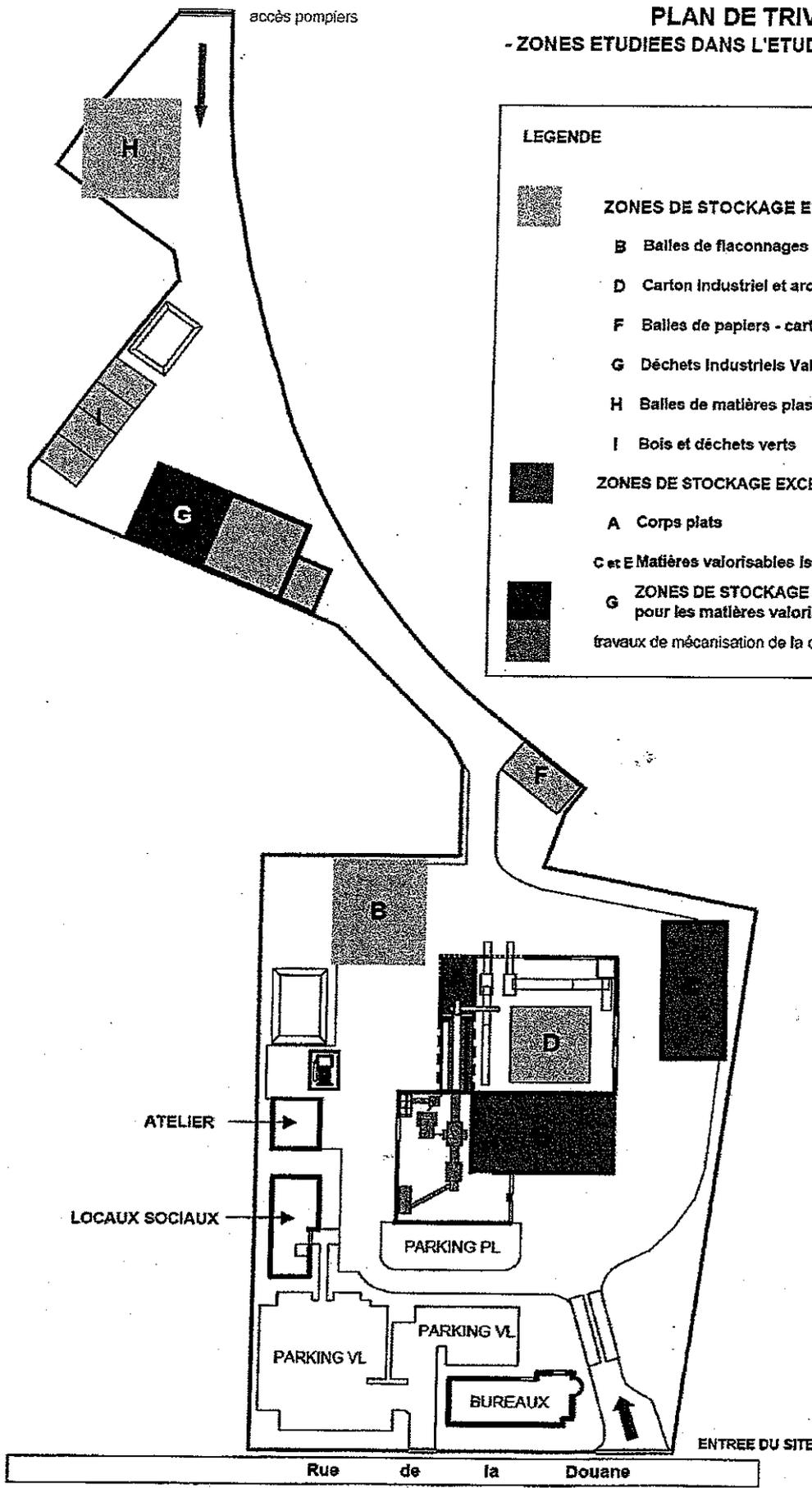
Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube, chargé de la
suppléance,



Thomas KIEFFER



PLAN DE TRIVAL'AUBE
- ZONES ETUDIEES DANS L'ETUDE DE FLUX THERMIQUES -



LEGENDE



ZONES DE STOCKAGE EXISTANTES

- B** Balles de flaconnages plastiques
- D** Carton industriel et archives (zone des presses)
- F** Balles de papiers - cartons
- G** Déchets Industriels Valorisables
- H** Balles de matières plastiques
- I** Bois et déchets verts



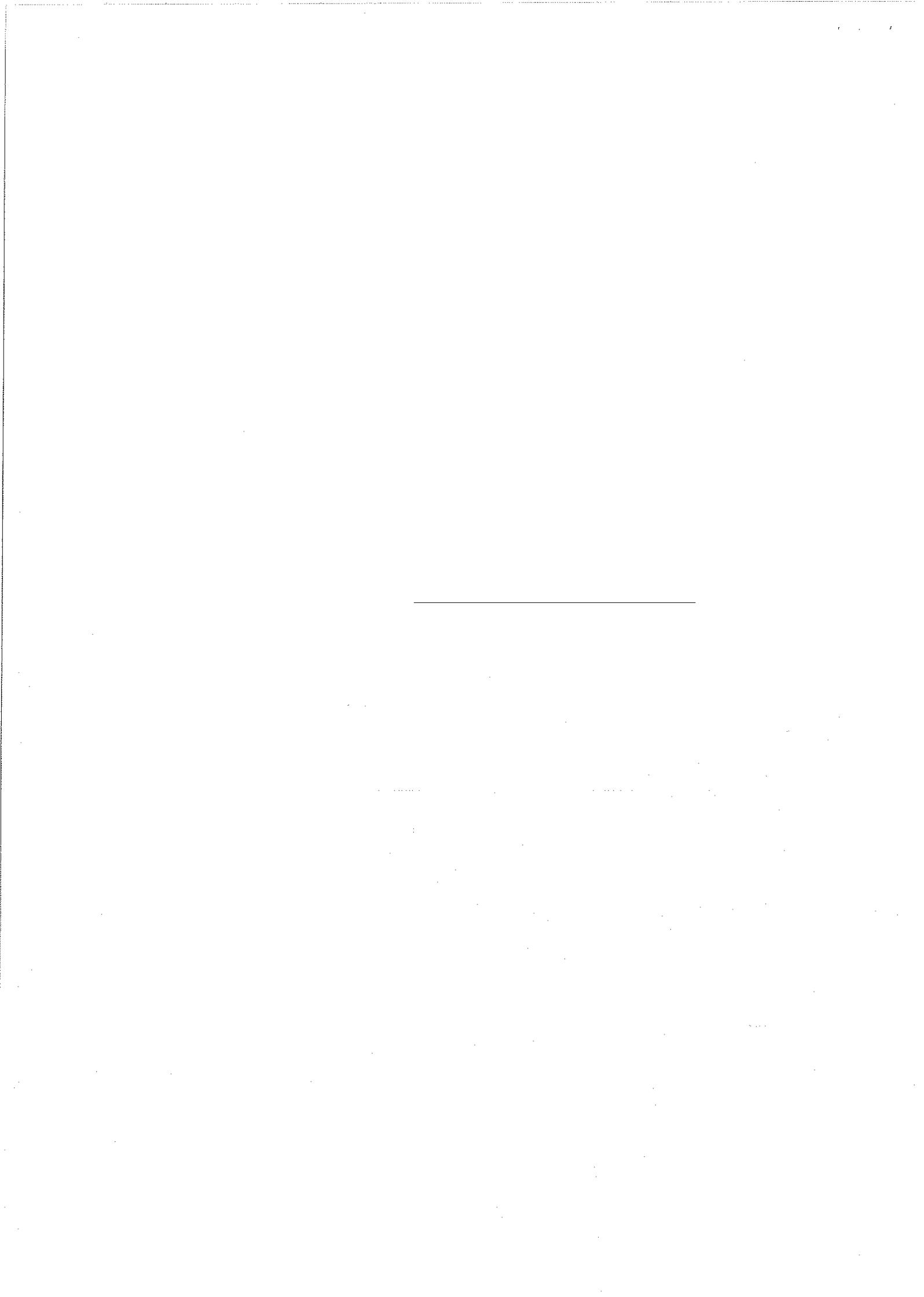
ZONES DE STOCKAGE EXCEPTIONNEL

- A** Corps plats

C et E Matières valorisables issues de collectes sélectives



ZONES DE STOCKAGE SUPPLEMENTAIRE
G pour les matières valorisables issues des collectes
travaux de mécanisation de la chaîne de tri prévus en août 2008



MODERNISATION DU CENTRE DE TRI CHAZELLE TRIVAL'AUBE
 PLANNING PREVISIONNEL CHANTIER

Designations des tâches	AOÛT 2008																																							
	Semaine 30					Semaine 31					Semaine 32					Semaine 33					Semaine 34					Semaine 35														
	L	M	J	V	S	L	M	M	V	S	L	M	M	V	S	L	M	M	V	S	L	M	M	V	S	L	M	M	V	S	L	M	M	V	S					
Livraison matériel																																								
Préparatifs chantier																																								
Pré assemblage équipements																																								
Consignations électriques																																								
Décablage électrique																																								
Remplacement automate et supervision																																								
Cablage électrique																																								
Démontage BRT, tapis en fosses																																								
Démontage crible à étoiles + partie avant																																								
Assemblage Trommel																																								
Montage Trommel																																								
Assemblage crible																																								
Montage câble																																								
Montage Pré-tri																																								
Montage autres tapis																																								
Montage Tis optiques et tapis associés																																								
Montage des modifications cabine de tri																																								
Essais																																								
Modifications et remises en état																																								
Finitions																																								
Mise en service industrielle (avec présence d'un technicien Hoffmann et d'un technicien Titech toute la semaine)																																								
Essais et contrôles																																								
Réception provisoire à 10 h entre Hoffmann et Chazelle																																								
Réception de l'installation globale																																								
Genie civil																																								
Remplissage fosse																																								
Création longrines																																								

40 jours après le 22/08/08

